



SANTE PREVOYANCE

L'équilibre du régime préservé

L'aggravation du déficit structurel des régimes santé et prévoyance depuis 2012 est dû à l'accroissement des taxes et au recul de l'âge de la retraite à 62 ans.

La renégociation de l'accord « *santé - prévoyance des salariés de droit privé du groupe* » s'imposant, la CFDT y a pris toute sa part et ses responsabilités pour (ré)assurer l'équilibre du régime !

L'avenant à l'accord du contrat collectif Santé – Prévoyance du groupe Orange, pour les salariés de droit privé, vient d'être signé par la CFDT et les autres signataires de l'accord initial de 2001.

Il entre en application au 1^{er} janvier 2014.

Un déficit comblé

Notre revendication de prise en charge totale du déficit par l'entreprise a abouti.

La négociation a conduit l'entreprise à prendre en charge la totalité du déficit, soit 13 875 332€ (montant estimé au 30 juin 2013). Ce montant sera actualisé en fonction des données au 31 décembre 2013 et fera l'objet d'un versement complémentaire dans la limite d'un versement maximum de 15 M€.

Cela permet de neutraliser une augmentation de cotisation de 10,5 % sur 4 ans initialement proposée par l'entreprise !

Evolution des prestations santé

La remise à plat des prestations et l'augmentation des cotisations permet de maintenir une offre de très bon niveau et de partager ainsi l'effort.

Les éléments suivants ont été retenus pour établir la nouvelle offre :

- ↗ Le niveau des prestations en optique, notamment pour les verres simples, était très élevé.
- ↗ L'absence d'un réseau de praticiens de santé notamment en optique et en dentaire (gains estimés 3% par an).
- ↗ Le niveau des remboursements pour les prothèses dentaires était insuffisant.
- ↗ Le niveau des remboursements pour les visites de généralistes et spécialistes était supérieur aux limites fixées dans le cadre du réaménagement des contrats « responsables ».
- ↗ Le régime ne prévoyait pas de prise en charge pour les séances d'ostéopathie, chiropraxie...!



Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

L'évolution du régime prévoyance

Notre proposition d'augmentation de cotisation plutôt qu'une baisse de prestations n'a pas été acceptée.

L'entreprise a maintenu son positionnement quant à la baisse des prestations en matière de garantie décès (- 15 %), refusant toute augmentation de cotisation puisqu'elle y contribue à hauteur de 60 %. C'est le choix également des autres organisations syndicales.

Toutefois, les prestations arrêt de travail, qui sont au niveau prévu par la CCNT (100% du salaire net) ne sont pas modifiées.

Evolution de la cotisation

	Taux Globaux		Part employeur		Part salarié	
	Tr A	Tr B et C	Tr A	Tr B et C	Tr A	Tr B et C
2005 à 2013	3,26%	0,00%	1,96%	0,00%	1,30%	0,00%
2014	3,38%	0,23%	2,03%	0,14%	1,35%	0,09%

- ↪ Tranche A (plafond sécu): jusqu'à 3129 € /mois pour l'année 2014.
- ↪ Tranche B et C ; supérieur à A et jusqu'à 25032 €/mois.



[Le détail de vos nouvelles prestations dans le N° 35 du prevoyons.com de décembre 2013](#)



Par la signature de l'accord ANI du 11 janvier 2013 et la loi « sécurisation de l'emploi » qui en découle, les entreprises privées ont l'obligation d'offrir une couverture santé à leurs salariés.

La CFDT demande l'ouverture immédiate de négociations pour le personnel fonctionnaire écarté injustement de cette avancée.

Les effets des dispositions législatives du 3 décembre 2013

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, qui a été votée le 3 décembre, prévoit notamment d'intégrer le montant de la cotisation payée par l'entreprise au revenu imposable du salarié.



Pour la CFDT, ces évolutions maintiennent un régime de protection sociale complémentaire de qualité sans augmentation drastique de la cotisation !